

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°13

DÉCISION N° 310611/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete). (Visa du contrôle financier n° 2204 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DÉCISION N° 310611/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete). (Visa du contrôle financier n° 2204 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 8 7 S

Texte abrogé :

Décision n° 312659/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 9.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 13.

1. À compter du 1^{er} avril 2008, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3187,38	8	95,62	3856,72
H.C.B	3757,49	8	112,72	4546,53
H.C.C	4330,72	8	129,92	5240,16

2. La présente décision n° 312659/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.